

PV CONSEIL MUNICIPAL DU : 17 septembre 2024

Présents : B Boissière ; M Henry ; O de Wavrechin ; O Luspain ; C Marchand ; JP Chevalier ; L Granier ; S Laurent-Roullet; D Morelière ; C Soulié ; A Adda

Absents : Kuhn Sonia ; Magali Malinowski

Sonia Kuhn a donné procuration à Soulié Cécile ; Magali Malinowski a donné procuration à Henry Mathieu.

Secrétaires de séance : Sylvie Laurent- Roullet, et Olivier de Wavrechin

Début de séance à : 20h33

1. Approbation PV séance précédente :

Aucune remarque donc

Vote : contre= 0 Pour : 13

2. Délibération acceptation des dons à la commune :

Monsieur le maire propose d'accepter le don du club de football, l'avance du club, les aides obtenues par le club auprès de RTE. Merci tout particulier à Laurent et Dominique pour le suivi du dossier et des travaux.

Vote : contre= 0 Pour : 13

3. Point RH :

- Le directeur du centre de loisirs cessera ses fonctions le 18.12.2024
Si un CV propose un bon profil, la création d'un CDD accroissement d'activité permettra de réaliser un tuilage en vue du remplacement, pendant 1 à 1 mois et demi.

Vote : contre= 0 Pour : 13

- Modification heures des contrats d'adjoint technique et d'animation (60h/an) pour organiser le temps entre la garderie du matin et l'arrivée des maîtresses.

Vote : contre= 0 Pour : 13

- Rifseep catégorie B

La secrétaire a obtenu un concours, elle passe en catégorie B. Pour maintenir son salaire à l'identique, le Rifseep doit être modifié.

Vote : contre= 0 Pour : 13

4. Budget Commune : Décision modificative n°2 :

Il est nécessaire d'augmenter les crédits alloués à certaines dépenses, et donc de réajuster les comptes et d'approuver les modifications suivantes :

Frais d'étude cimetière : 5400 €

Sécurité RD 30 : 1000 €

Adressage : 1300 €

Travaux Eclairage stade : 5000 €

Soit un total de 12700 €, à compenser par Le FCTVA à hauteur de 10000 € et 2700 € de taxe d'aménagement

Vote : contre= 0 Pour : 13

5. **Tarif location château :**

À la suite de remarques concernant la propreté des salles et des sanitaires, ainsi qu'un congélateur moisi trouvé en août dernier, des questions se posent :

Doit-on faire un état des lieux pour les associations ?

Est-ce qu'on remet un coup de propre, peinture, et lino ?

Est-ce qu'on condamne les WC pendant l'ouverture du Musée, en laissant une clé à l'accueil du musée en cas de nécessité, et donc avec surveillance de l'état des sanitaires ?

Propositions faites suite aux réflexions du conseil municipal :

- Fermeture des WC avec ouverture à la demande
- Etat des lieux, même pour les associations. Des problèmes de disponibilité pour établir l'état des lieux peuvent être rencontrés. Si un élu est présent, il peut être responsable et l'état des lieux d'entrée peut se dérouler sans la présence de responsable.
- Remettre un coup de propre pour inciter les loueurs à maintenir propre.
- Acquérir du matériel de nettoyage.

Toutes ces solutions demandent réflexion et nous en reparlerons ultérieurement.

6. **Parcelles appartenant au domaine public de la commune :**

Trois situations concernant des parcelles communales susceptibles d'être cédées à des particuliers se posent à la commune ; à savoir :

- La parcelle située devant la maison d'Ines Albouy
- La descente d'escalier située devant la maison de Jacqueline Lescure place de l'oratoire.
 - o Pour ces deux dernières situations, Mr Fourcadier a proposé d'étudier des deux situations ensemble afin de minimiser les frais pour les deux parties.
- La parcelle située devant la SCI Le Causse Rouge à Azinières, dont le bornage a déjà été réalisé

Lecture par Mr le Maire d'un courrier reçu de l'association La Caminade à Azinières.

« Monsieur le maire,

Nous avons pris connaissance du projet de la commune concernant la cession d'une parcelle communale servant de parking à la collectivité.

Nous tenons à vous informer que cet espace est utilisé depuis toujours par les visiteurs, le voisinage, les clients du gîte des Cazelles, son personnel.

Il a une réelle utilité publique.

Nous souhaitons pouvoir continuer en ce sens.

Pourquoi modifier ce statut ?

Le hameau n'étant pas doté d'autres parkings, lors de nos manifestations, cet espace est fort utile pour éviter tout incident sur l'aire de jeux qui est à proximité.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.»

Benjamin Boissière intervient pour donner son point de vue :

« Point déclassement du domaine public à Azinières pour le gîte des cazelles

Contres arguments aux arguments de Mr Pélégy écrits dans son courrier du 18 mars 2024

- Places de stationnement supplémentaires : Mr Pélégy possède beaucoup de terrain autour de son gîte et des aménagements de place de parking peuvent être réalisés sur son terrain privé avec un accès par le chemin des aires. Des aménagements peuvent facilement être faits pour faciliter les clients à tirer leur valise avec des cheminements piétons par exemple.

- Terrain mal entretenu par la collectivité : il nous reproche de faire 2 entretiens par an, ce qui est faux !

- Dénigrement de la nature de ce terrain : coulée de lave basaltique l'amène à nous proposer un prix symbolique de 500€ : non ce terrain n'est pas sans intérêt. Il est constructible. Et par conséquent si cette parcelle devient privée, des projets de co'structure de garage par exemple pourraient être faits et le droit d'accès à cette parcelle empêchera l'utilisation du domaine public par le collectif.

Arguments d'intérêt collectif :

- 1 : le prix de 500€ pour ce terrain constructible n'est pas acceptable. En comparaison les garages vendus dans le centre bourg par la collectivité sont sur des montants nettement supérieurs : 5 000€ pour l'un et 10 000 pour l'autre.

- 2 : une fois ce terrain privé, des projets de construction pourraient être faits par le propriétaire actuel ou futur. La collectivité doit raisonner à long terme pour le bien public.

- 3 : le domaine public devant cette parcelle ne pourra plus être utilisé par le collectif car la collectivité devrait alors un droit d'accès. »

Après consultation de juristes, il ressort qu'une enquête publique est nécessaire pour ces trois situations. IL faut donc prévoir la nomination d'un commissaire enquêteur pour gérer les trois situations.

Le conseil municipal ; décide donc de voter pour chaque situation :

- Pour la parcelle à Azinières :

Vote : contre= 0 Abstention= 1 Pour : 12

- Pour la parcelle Inès Albouy

Vote : contre= 0 Pour : 13

- Pour la parcelle de Mme Lescure :

Vote : contre= 0 Pour : 13

7. Questions diverses :

Réseau unitaire d'assainissement allant à la Muse.

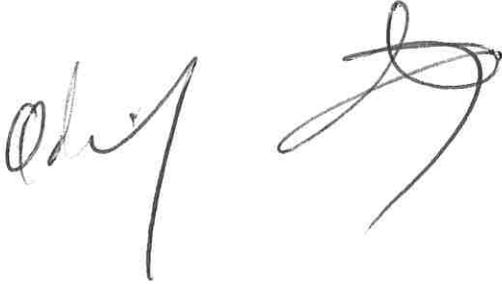
Dans la descente qui va au pont, le réseau d'assainissement est unitaire (pluvial plus assainissement mélangé) et va se déverser dans la pente située au fond du camping et donc il convient de prévoir le raccordement de cette partie du réseau à un regard d'assainissement qui ira à la station d'épuration de Saint Beauzély et arrêtera de se déverser à l'air libre.

L'entreprise de TP Fournier a été contactée et viendra faire un devis pour envisager ce raccordement.

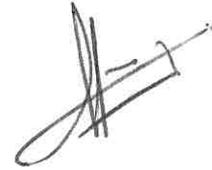
Cette opération se ferait avant le transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (janvier 2026 si la loi, actuellement en faveur du transfert n'est pas modifiée).

Fin du conseil à 21h24

Les secrétaires de séance

Two handwritten signatures in black ink, positioned side-by-side. The first signature is a cursive 'M', and the second is a more complex cursive signature.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.